

**HÔTEL DE VILLE**

933, 2<sup>E</sup> Concession  
 Elgin (Québec) J0S 2E0  
 Téléphone : (450) 264-2320  
[dg@munelgin.ca](mailto:dg@munelgin.ca)

**HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Lundi au Jeudi 8h00 à 16h00

**DATES SÉANCES DU CONSEIL**

Lundi le 6 mars à 20h00  
 Lundi le 3 avril à 20h00  
 Lundi le 1<sup>er</sup> mai à 20h00  
 Lundi le 5 juin à 20h00  
 Lundi le 3 juillet à 20h00  
 Lundi le 7 août à 20h00  
 Lundi le 11 septembre à 20h00  
 Lundi le 2 octobre à 20h00  
 Lundi le 6 novembre à 20h00  
 Lundi le 4 décembre à 20h00

**VERSEMENT DE TAXES 2023**

13 février 2023	17 avril 2023
19 juin 2023	21 août 2023

**RAPPEL 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE TAXES**

Un petit rappel que le premier versement de taxes était dû le 13 février 2023. Si vous n'avez pas effectué votre paiement afin d'éviter des frais d'intérêts, veuillez effectuer votre paiement dès que possible.

**CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Les médailles de chien sont obligatoires sur le territoire de la municipalité et de plus celles-ci permettent de retracer les propriétaires lorsque les chiens sont perdus. Si vous avez un nouveau chien, veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour enregistrer votre chien.

Si vous aviez enregistré votre chien l'année dernière ou avant, la médaille est encore valide et vous avez été facturé sur votre compte de taxes 2023 au coût de 10.00\$/chien. Si vous avez perdu votre médaille, vous pouvez venir vous en procurer une nouvelle sans frais à l'Hôtel de Ville.

Veuillez noter que le *règlement numéro 341-1* de la Municipalité d'Elgin stipule que Tout animal qui se trouve à l'extérieur d'un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain ou il se trouve, telle une attache, une laisse, une clôture, etc.

Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.

Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende émise pas la Sureté du Québec.

**ORDURES ET RECYCLAGE**

Il est important que vos bacs et/ou vos sacs soient sortis avant 7h00 le matin de la collecte. Pour des raisons hors de notre contrôle, les heures de collectes peuvent varier d'une semaine à l'autre. La collecte pourrait s'effectuer entre 7H00 et 19h00.

\*\*Lors des journées de collectes, vos bacs de recyclage et/ou d'ordures ne doivent jamais être placés dans la rue. Ils doivent être laissés sur votre terrain et doivent être retirés du bord du chemin le même jour, ceci pour éviter que le chasse-neige endommage vos bacs.

\*\*Si vous placez un/des sacs de recyclage/d'ordures au chemin lors de la collecte et que les sacs se déchirent pour quel que soit la raison, nous vous demandons de bien ramasser les déchets par terre afin de garder notre municipalité propre.

\*\*Il est à noter qu'il n'y a plus de collectes spéciales pour les gros rebuts. Pour les gens qui désirent se départir de gros objets, ils peuvent le faire à n'importe quel moment de l'année en même temps que la collecte régulière de déchets.

\*\*Afin de nous aider à réduire nos tonnages :

-Veuillez contacter un recycleur pour vous départir d'objet de métal.

-Allez porter vos plastiques agricoles à un des trois sites de collecte.

Garage Municipal de Hinchinbrooke 315, Route 202	Garage Municipal de Saint-Anicet 5001, Route 132	UNIAG Sainte-Martine 195, rue Sainte-Marie
---	---	---

-En temps de pluie ou de neige, ne pas mettre de matelas ou meubles qui pourrait imbiber l'eau/neige.

**SEMAINES DE RELÂCHE – PATINAGE LIBRE**

Voici la cédule pour le patinage libre à la Patinoire Régionale de Huntingdon :

Sam, 25 fév : 19h00 - 20h30  
 Mar, 28 fév: 14h00 – 16h00  
 Ven, 3 mars: 14h00 – 16h00  
 Lun, 6 mars: 14h00 – 16h00  
 Jeu, 9 mars 14h00 – 16h00  
 Dim, 12 mars: 13h00 – 14h30

Dim, 26 fév: 13h00 - 14h30  
 Mer, 1 mars: 14h00 – 16h00  
 Sam, 4 mars : 19h00 – 20h30  
 Mar, 7 mars: 14h00 – 16h00  
 Ven, 10 mars: 14h00 – 16h00

Lun, 27 fév: 14h00 – 16h00  
 Jeu, 2 mars: 14h00 – 16h00  
 Dim, 5 mars : 13h00 – 14h30  
 Mer, 8 mars: 14h00 – 16h00  
 Sam, 11 mars: 19h00 – 20h30

**Voici les modes de paiement disponibles pour payer vos taxes :**

- Vous pouvez payer par votre compte bancaire (CIBC, BMO ou Desjardins) par l'option paiement de facture avec le no. de matricule (à 10 chiffres) qui est inscrit sur votre compte de taxe, veuillez choisir **ELGIN, MUNICIPALITÉ DE, TAX** comme fournisseur.
  - Vous pouvez envoyer un chèque à l'Hôtel de Ville : 933, ch. De la 2<sup>e</sup> Concession Elgin, QC J0S 2E0
  - Vous pouvez venir au bureau payer comptant ou par chèque, au besoin, il y a une fente au milieu de la porte pour déposer votre paiement.
  - Nous offrons aussi l'option d'effectuer un virement INTERAC au courriel : [dg@munelgin.ca](mailto:dg@munelgin.ca)
- Question de sécurité : **Taxes pour quelle municipalité? Réponse : Elgin**